



**CONFÉRENCE
« FUTURS RETRAITES »**

MARDI 11 MAI 2021



Sommaire

- 1. Les démarches liées à la retraite**
- 2. La CSMR**
- 3. Les Activités Sociales de la CMCAS**





Partie 1

Les démarches liées à la retraite



LES DROITS A RETRAITE

- Multitude de régimes et chacun est responsable de la gestion et du paiement de droits à retraite qui le concerne
- La CNIEG est un organisme de sécurité sociale qui applique les articles et annexes du statut et est soumis à la tutelle de l'État
- Les demandes d'information et les démarches se font de plus en plus en ligne : www.cnieg.fr et demande la création d'un compte



Il existe une multitude de régime de retraite, chaque régime est responsable de la gestion de ce qui le concerne.

La CNIEG sera responsable de la gestion et du paiement de votre retraite, **uniquement pour la période pendant laquelle vous étiez agent statutaire.**

La CNIEG est un organisme de sécurité sociale qui applique les articles et annexes du statut et est soumis à la tutelle de l'État.

La CNIEG travaille à partir des documents et informations envoyés (DSN : Déclaration sociale nominative, services actifs/insalubres, situation administrative) par les employeurs.

Attention : La CNIEG a récupéré les situations familiales des anciens agents (au moins jusqu'en 2005), toute évolution depuis cette date n'est pas automatiquement enregistrée, il est donc **de la responsabilité de chaque agent de communiquer les éléments familiaux à la CNIEG.** Une omission peut vous être préjudiciable, tant sur la date de retraite que sur le calcul, de celle-ci.

Les demandes d'information et les démarches se font de plus en plus en ligne et demandent la création d'un compte dans chacun des organismes. C'est aussi le cas à la CNIEG et vous trouverez sur son site internet nombre d'informations importantes (www.cnieg.fr).



LES DROITS A RETRAITE

- **S'informer sur sa retraite :**
 - l'INA, le RSI, l'EIG
 - www.info-retraite.fr
 - **Vérifier ses droits :**
 - Les écarts dans le RSI
 - Les services actifs et/ou insalubres
- Et produire tous les documents justificatifs pour correction



S'informer sur sa retraite :

- L'INA (Information Nouvel Assuré), document expliquant le fonctionnement de la retraite, envoyé par votre caisse de retraite après avoir cotisé vos deux premiers trimestres.

- Le RSI (Relevé de Situation Individuelle inter-régimes), dès 35 ans (tous les 5 ans). Un document qui récapitule les droits acquis dans votre carrière tous régimes confondus et est envoyé tous les 5 ans.

- L'EIG (Estimation Indicative Globale), dès 55ans (tous les 5 ans). Ce document récapitule les mêmes informations que le RIS, et établit une estimation du montant de votre retraite ainsi que votre date de départ.

Ouvrir un compte à l'Union retraite : www.info-retraite.fr, il est désormais possible de demander une EIG en dehors de la date d'envoi de sa génération.

Vérifier ses droits à la retraite :

- les écarts constatés dans le relevé de carrière seront à corriger dès que constatés (Le droit à l'information avait été conçu dans cette optique, mais dans la pratique vous aurez beaucoup de difficultés à faire corriger une anomalie avant 55 ans)

- la prise en compte des services actifs/insalubres

(Pour tout ce qui concerne la CNIEG, les corrections sont à demander au fil de l'eau, à l'employeur pour les 2 derniers exercices, à la CNIEG pour les périodes antérieures accompagnées des justificatifs)

- produire les documents et pièces justificatives pour correction et information en cas d'évènements récents (remariage, naissances, ...)



LES DROITS A RETRAITE

L'âge de départ en retraite

- entre 60 et 62 ans
- entre 55 et 57 ans **et** si vous avez au moins 15 ans de services actifs et militaires **ou** au moins 10 ans de services insalubres
- entre 56 et 61 ans si vous comptabilisez moins de 15 ans de services actifs ou militaires ou moins de 10 ans de services insalubres
- à compter de 60 ans si vous avez effectué une « carrière longue »
- âge limite fixé par l'employeur compris entre 65 et 67 ans



6

10/05/2021

- entre 60 et 62 ans (âge légal transitoire d'ouverture du droit progressivement relevé de 4 mois/an pour les personnes nées entre 1957 et 1962 et au delà).

- entre 55 et 57 ans **et** si vous avez au moins 15 ans de services actifs et militaires **ou** au moins 10 ans de services insalubres (âge d'ouverture du droit progressivement relevé de 4 mois/an pour les personnes nées entre 1962 et 1967 et au delà).

- entre 56 et 61 ans si vous comptabilisez moins de 15 ans de services actifs ou militaires ou moins de 10 ans de services insalubres (l'âge de 60 ans est abaissé d'une année entière par tranche entière de 3 ans de services actifs, insalubres ou militaires, **mais** les âges de 59, 58, 57 et 56 ans sont progressivement relevés à 61, 60, 59 et 58 ans à raison de 4 mois par an).

- à compter de 60 ans si vous avez effectué une « carrière longue » (avoir commencé son activité professionnelle avant l'âge de 20 ans + justifier d'une durée d'assurances cotisée).

- l'âge limite à partir duquel votre employeur peut mettre fin à votre contrat de travail est fixé entre 65 ans et 67 ans (âge limite progressivement relevé de 4 mois/an pour les personnes nées entre 1957 et 1962 et au delà).



LES DROITS A RETRAITE

Départ anticipé au titre de la situation familiale

- Parent d'1 ou 2 enfants
- Parent d'au moins 3 enfants
- Parent d'1 enfant handicapé (dont l'incapacité est = ou > à 80%)
- Conjoint retraité



7

10/05/2021

- parent d'un ou 2 enfants nés avant le 01/07/2008 :
 - 1 enfant : à 60 ans et 6 mois pour les agents nés en 1960, 61 ans pour les agents nés en 1961, 61 ans et 6 mois pour les agents nés en 1962 **et** sous réserve de cumuler : 15 ans de service + des conditions relatives aux enfants + une condition d'interruption ou de réduction de l'activité professionnelle (cette disposition s'éteindra, pour les agents qui atteindront 59 ans en 2022, nés en 1963)
 - 2 enfants : à 59 ans et 6 mois pour les agents nés en 1962, 60 ans 4 mois pour les agents nés en 1963, 61 ans et 2 mois pour les agents nés en 1964 **et** sous réserve de cumuler : 15 ans de service + des conditions relatives aux enfants + une condition d'interruption ou de réduction de l'activité professionnelle (cette disposition s'éteindra, pour les agents qui atteindront 57 ans en 2022, nés en 1965)
- parent d'au moins trois enfants : sans condition d'âge et sous réserve de réunir cumulativement et avant le 1er janvier 2017 une durée minimale de services de 15 ans + des conditions relatives aux enfants + une condition d'interruption ou de réduction de l'activité professionnelle.
- parent d'un enfant handicapé : sans condition d'âge et sous réserve de cumuler à la date de liquidation des conditions relatives à votre enfant (âgé d'au moins 1 an + une incapacité égale ou supérieure à 80% + avoir été élevé pendant au moins 9 ans) + 15 ans d'activité + une condition d'interruption ou de réduction de l'activité professionnelle.
- conjoint retraité : entre 55 et 59 ans (si vous êtes né avant le 01/07/1957 et selon votre date de naissance jusqu'au 30/06/1959) sous réserve de cumuler 15 ans de service + avoir contracté votre mariage avant votre cessation d'activité + des conditions liées à votre conjoint (vivant = en retraite ou pré-retraité ; décédé après son 60^{ème} anniversaire + avoir acquis des droits à retraite) et ne pas être ni remarié, ni pacsé, ni vivre en concubinage. (**N'existe plus pour les agents nés à compter du 01/07/59**).



LES DROITS A RETRAITE

Départ anticipé en lien avec AT/MP, handicap ou maladie

- Invalidité définitive ou incapacité permanente d'au moins 25% + avoir au moins 15 ans de service
- Inaptitude à tout poste ou être en situation de longue maladie + avoir au moins 50 ans + avoir au moins 15 ans de service
- En situation de handicap (sous conditions de durée d'assurances et de cotisations) + incapacité = ou > à 50%
- Conjoint atteint d'un handicap ou d'une maladie incurable + avoir au moins 15 ans de service



8

10/05/2021

Il existe 4 possibilités de départ à la retraite avant l'âge légal au titre de l'accident du travail/maladie professionnelle, du handicap, ou de la maladie :

- vous êtes atteint d'une invalidité définitive ou d'une incapacité permanente d'au moins 25% à la date de cessation des services validables pour la retraite et à condition d'avoir au moins 15 ans de service. Cette anticipation est également ouverte aux pompiers bénévoles, réformés et victimes civiles de guerre (anticipation de 3 mois/tranche de 10 %, agents classés actifs ; anticipation de 6 mois/tranche de 10 %, agents classés sédentaires).

- vous êtes en situation d'ïnaptitude à tout poste ou être en situation de longue maladie + avoir au moins 50 ans + avoir au moins 15 ans de service.

- vous êtes en situation de handicap et à conditions d'avoir une durée d'assurance minimale tous régimes + une durée d'assurance minimale cotisée + justifier d'un taux d'ïncapacité supérieur ou égal à 50% tout au long de ces durée d'assurance.

-si votre conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable + vous avez plus de 15 ans de service.



LES DROITS A RETRAITE

Calcul de la retraite

- Retraite de base
- Décote
- Surcote
- Majoration enfants
- Majoration pour handicap



La retraite de base (au maximum 75 % du salaire) sera proportionnelle au nombre de trimestres décomptés dans les IEG au regard du nombre de trimestres exigés pour votre génération. (Ex : vous avez 160 trimestres dans les IEG alors qu'il est exigé 168 trimestres pour votre génération, $KP = 75 \% \times 160/168 = 71,43 \%$).

- **Décôte** : Ce résultat provisoire est minoré de 1,25 % par trimestre manquant, tous régimes confondus, c'est ce qu'on appelle la **décote**. La décote est donc très pénalisante, pour l'éviter, il est possible de continuer à travailler pour obtenir le nombre de trimestres exigés. Pour les agents auxquels il manque beaucoup de trimestres, il existe un âge d'annulation de la décote fixé, au 1^{er} juillet 2024, à la date d'ouverture du droit + 5 ans (moins 1 trimestre/an pour les générations précédentes)
- **Surcôte** : Les agents, qui ont un nombre de trimestres supérieur à la durée exigée, et qui acceptent de travailler au-delà de l'âge légal (62 ans pour les générations 1962 et après), bénéficient d'une surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire, c'est ce qu'on appelle la surcote
- **Majoration pour enfants** : Les agents qui ont élevé 3 enfants et plus pendant au moins 9 ans avant leur vingtième anniversaire ont droit à une majoration de pension de 10 % pour 3 enfants et 5 % par enfants supplémentaires. Les enfants handicapés (80 %) comptent pour deux.
- **Majoration pour handicap** : Les agents qui partent à la retraite au titre de leur handicap ont droit à une majoration, elle est calculée par les services de la CNIEG, il est donc impératif de prendre contact avec un conseiller retraite. Elle n'est pas réversible.



LES DROITS A RETRAITE

Calcul de la retraite

- A quelle date partir ?
- La demande de liquidation (CNIEG, polypensionnés)
- La demande de mise en retraite auprès de votre entreprise
- Durée de mariage et droit à réversion



10

10/05/2021

- **Date** : Après avoir épuiser toutes ses heures de congés, CET, récupérations, ce qui veut dire que la date de départ « physique » n'est pas la date du point de départ en retraite. Dans les 6 mois qui succèdent (et donc après) à une augmentation de rémunération (NR, échelon), sauf pour les agents placés en invalidité, ou pour les agents en arrêt de travail consécutif à une longue maladie, ou à un AT / MP.
- **La demande de liquidation** : Sauf exceptions, la demande doit être effectuée en ligne sur votre espace personnalisé de la CNIEG ou ou sur le site de l'union retraite 6 mois avant la date choisie. Pour le site de la CNIEG (www.cnieg.fr), vous pourrez faire votre demande entre 4 mois et trois ans avant la date effective de la retraite. En passant par le portail (www.info-retraite.fr), vous ne faites qu'une demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite (si vous avez travaillé et cotisé pour plusieurs employeurs/régimes). Sinon, en tant que « polypensionnés, vous devrez faire une demande par régime de retraite.
La demande de liquidation ne constitue pas un engagement et la date peut être modifiée. Il s'agit d'un point de départ pour préparer la liquidation des droits définitifs. C'est le moment de vous assurer de la continuité des droits à l'ICFE/AFE et les prestations extra-légales.
- **La demande auprès de l'entreprise** : Dès que vous avez déterminé votre date de départ, par courrier (simple ou recommandé). Les demandes de liquidation auprès de la CNIEG et de mise en retraite auprès de l'entreprise devront être faites concomitamment. Attention : vous demandez la rupture de votre contrat de travail et votre demande devient irréversible. Elle ne vous dispense pas de faire votre demande à la CNIEG (qui n'est pas avertie par votre employeur). La pension est « quérable », il vous revient de la demander (sinon rien ne se passe).
- La pension est versée le mois qui suit votre demande.
- **Durée de mariage et pension de réversion** : Si le mariage a été contracté avant la liquidation, aucune condition de durée de mariage n'est exigée pour percevoir la pension de réversion. Si le mariage est contracté en situation de pensionné, une durée de 2 ans est exigée. Le PACS ne donne aucun droit à réversion.



PLANS & EPARGNES ENTREPRISE

- CET
- Intéressement
- PERCO
- AG2R (retraite complémentaire)



11

10/05/2021

- **CET** : Avant la demande de liquidation de votre pension vous pouvez transférer votre C.E.T. vers le PERCO dans la limite de dix jours par an. Avant votre départ en retraite vous pouvez utiliser vos droits monétisables acquis dans votre CET.
- **Intéressement** : Au cours de l'année précédent votre mise à la retraite N-1 vous pouvez continuer à effectuer des versements : l'intéressement, les abondements, les versements volontaires qui au total ne pourront être supérieurs à 25 % maximum de votre rémunération brute.
A votre mise à la retraite vous pouvez retirer en capital une partie ou la totalité de vos avoirs disponibles
Si vous en avez les moyens, placez de l'argent dans les plans d'épargne pour récupérer au maximum l'abondement prévu par votre entreprise avant votre départ en retraite.
- **PERCO** : La liquidation des avoirs du PERCO est ouverte dès lors que vous percevez votre pension.
Attention : Vous devez faire la demande de liquidation de vos avoirs détenus dans le PERCO
Les avoirs sont débloqués uniquement lorsque vous ou vos ayants droit en font la demande.
Le règlement des sommes s'effectue sur la base de trois options : - sous forme de rente
- sous forme de capital constitué en totalité ou par fraction
- en panachage de ces deux options
- **Régime de retraite supplémentaire - AG2R** : Vous percevrez cette retraite supplémentaire sous forme de rente au moment de la demande de liquidation de votre pension statutaire. Les bénéficiaires dont le montant de la rente reste inférieur au seuil fixé par la réglementation percevront la totalité de la rente sous forme de capital. (480 €/an actuellement)
Pour le versement de la rente trois options possibles : la rente à annuités certaines, la rente majorée par palier ou la garantie de dépendance.



ASSURANCES/PREVOYANCE

- La retraite, c'est la fin de la prévoyance de branche – QUATREM et il est peut-être important pour vous et selon votre situation familiale d'assurer la continuité de certaines garanties.
- La CCAS a depuis plus de 65 ans souscrit des contrats d'assurance de personne pour vous soutenir en cas de coup dur, maintenir votre qualité de vie et améliorer votre bien-être.



12

10/05/2021

La retraite, c'est la fin de la prévoyance de branche – QUATREM et il est peut-être important pour vous et selon votre situation familiale d'assurer la continuité de certaines garanties. La CCAS a depuis plus de 65 ans souscrit des contrats d'assurance de personne pour vous soutenir en cas de coup dur, maintenir votre qualité de vie et améliorer votre bien-être. En un mot, faire preuve de solidarité !

- **IDCP :**

Jusqu'à 79 ans inclus pour certaines garanties (cas de la garantie «Accidentelle» par exemple). Le contrat IDCP propose un choix de garanties optionnelles (« Toutes causes » et « Accidentelle) et propose différentes options.

Les garanties Toutes Causes : Décès Toutes Causes, Invalidité – IAD (Invalidité Absolue Définitive), IS (Invalidité Statutaire), IC (Invalidité Conventionnelle) ou IPH (Invalidité Permanente Handicap), Rente de Conjoint, Rente Éducation, Rente Survenance Handicap

Les garanties Accidentelles : Décès Toutes Causes, Décès Accidentel, Infirmité Accidentelle – IPP (Infirmité Permanente Partielle) ou IPT (Infirmité Permanente Totale)

Des garanties complémentaires comme la « rente temporaire d'éducation » ou la « rente viagère en cas de survenance d'un handicap atteignant un enfant » peuvent également être souscrites.

Signalez votre départ en retraite à votre CMCAS et à la CCAS pour que votre cotisation IDCP soit modifiée en fonction.

Profitez-en pour réajuster votre contrat et modifier les ayants droit si besoin.



ASSURANCES/PREVOYANCE

- Plus de renseignements sur :
 - IDCP
 - ADP
 - Dépendance
 - Obsèques

<https://assurances-personnes-ccas.com/>

08 00 00 50 45

(du lundi au vendredi de 9 à 17h)



ADP :

La souscription d'un prêt immobilier s'accompagne la plupart du temps d'une assurance emprunteur. C'est pourquoi la CCAS permet à ses bénéficiaires des activités sociales d'accéder à une offre d'assurance emprunteur adaptée à leur besoins. Cette assurance vous protège tout au long de la durée de votre prêt contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité.

Dépendance :

La dépendance est la conséquence de la perte d'autonomie liée à l'allongement de la durée de vie. Elle peut se traduire par des difficultés pour accomplir seul les actes de la vie quotidienne et impose aux personnes d'être accompagnées au quotidien.

En vieillissant, vous risquez de devenir dépendant.

Un accompagnement à domicile ou un accueil dans un établissement spécialisé peut s'avérer nécessaire.

Avec le contrat d'assurance Dépendance, plusieurs formules vous sont proposées pour permettre un financement de tout ou partie des dépenses engagées. Vous pouvez ainsi préserver votre autonomie financière et décharger votre entourage.

Obsèques :

Les contrats d'assurance Obsèques permettent de couvrir ce coût en garantissant le versement d'une somme d'argent, fixée à l'avance, en cas de survenance du décès. En plus de la garantie financière, souscrire à un contrat Obsèques vous offre la possibilité de bénéficier d'une assistance téléphonique pour toute question sur la succession (démarches, règlement, droits), le décès et les obsèques. Au décès d'un ouvrant droit la CNIEG verse un capital décès correspondant à 3 mois de pensions plafonnés à 10000 € au conjoint survivant, à défaut aux enfants, dans ce cas le contrat obsèques peut faire double emploi.



FISCALITE

- Attention des revenus supplémentaires liés à votre départ en retraite (indemnités de départ, versement d'un capital AG2R, ...) peuvent affecter votre taux d'imposition. Anticipez et rapprochez-vous de votre centre des impôts pour éviter des surprises et vous faire appliquer des prélèvements qui prennent en compte ces évolutions !



Partie 2

La CSMR

**Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités
des Industries Electriques et Gazières**



Régime Spécial de Santé des IEG CAMIEG/CSM

Rappel :

Les salariés et les pensionnés des industries électriques et gazières disposent d'un régime obligatoire de Sécurité sociale, incluant une couverture complémentaire Statutaire, une Couverture Supplémentaire Maladie (CSM) et des options facultatives.

Ce sont 4 niveaux de cotisations et de remboursements

avec des financements différents entre les actifs et les inactifs.

Les cotisations globales de ces 4 niveaux restent inférieures aux autres régimes, (de l'ordre de 150€ en individuel et beaucoup plus pour les familles).



4 niveaux de prestations

1) La part Sécurité Sociale, financée par des cotisations salariales et patronales, comme pour le régime général. La part Sécu est gérée par la **CAMIEG**.

2) La part Complémentaire Statutaire, gérée par la **CAMIEG**.

- Financée par des cotisations employeurs et salariés pour les **actifs**.
- Par les cotisations pensionnés des **inactifs** et une contribution de solidarité des actifs vers les inactifs.
- Depuis la création de la CAMIEG en 2007, les directions ne financent plus la protection sociale des inactifs.





4 Niveaux de Prestations

3) Deux Couvertures Supplémentaires Santé Maladie, (CSM).

- La **CSM-A**. Créée par un accord de branche pour les salariés (Cofinancé par les employeurs et les Agents).
- La **CSM-R**. pour les Retraités, veuf.ves et orphelins.
- **C'est un contrat « groupe »** facultatif. Contractualisée par la **CCAS**, pour les pensionnés. Gérée depuis 2019 par **SOLIMUT** (assureur et gestionnaire).
- La CSM-R est financée par une cotisation volontaire des pensionnés et un fond commun de santé des CMCAS (actuellement 27 M€/an) pour compenser le désengagement des directions vers les inactifs.
- Les deux CSM couvrent les remboursements du Forfait Hospitalier, Chambre Particulière, et des compléments pour les actes peu ou pas remboursés par la Sécurité Sociale et la CAMIEG (ex: Optique, implants dentaires, médecines douces).





4 Niveaux de Prestations

4) Des Options sur-complémentaires. Qui complètent les CSM. Cotisations individuelles et volontaires, financées par les seuls assurés.

- Les deux CSM, mises en place en 2011 pour les prestations de niveau 3 et 4, étaient gérées par la **MUTIEG**, mutuelle spécifique des IEG.
- En juin 2018, le Président de MUTIEG a décidé, sans concertation avec les autres partenaires, dont la CCAS, de sortir du mouvement mutualiste pour s'affilier à « Malakoff- Médéric- Humanis », pour créer « **Energie Mutuelle** ».





4 Niveaux de Prestations

4) Le Conseil d'Administration de la CCAS, responsable du Contrat **CSM-R** pour les inactifs a décidé, majoritairement, de revenir dans la famille mutualiste, et de confier la gestion de la **CSMR** à « **SOLIMUT** ».

SOLIMUT propose à ce jour 1 option de renfort de 4^{ème} niveau :

- Confiance, accessibles aux adhérents CSM-R.



CSM-R SOLIMUT depuis le 1^{er} juillet 2019

- Un travail de fond est engagé par la CCAS et SOLIMUT, nouveau gestionnaire de CSM-R, pour optimiser la grille de prestation, la grille de cotisation et les frais de gestion.
- L'exercice budgétaire CSM-R 2019, affiche un excédent de 10 M€ et des réserves de sécurité au maximum du plafond recommandé par les règles comptables.
- Les problèmes survenus, lors de la mise en place du nouveau gestionnaire, sont maintenant résolus.

Les axes d'améliorations :

- Quelle évolution de prestation doit-on mettre en œuvre pour améliorer significativement la couverture de 3^{ème} niveau des inactifs ?
- Quelle forme de démocratie doit-on mettre en œuvre avec la CCAS, les CMCAS et SOLIMUT, pour que les inactifs reprennent la parole, sur leur contrat groupe CSM-R et les options associées ?



Une Histoire et des valeurs communes

- Ce n'est pas un simple prestataire de santé, c'est une histoire et un engagement commun pour la solidarité qui a construit les liens entre les Mutuelles de France et les CMCAS. Cette histoire nous devons la faire vivre en portant avec les électriciens-gaziers les valeurs qui fondent notre identité commune.
- L'actualité nous montre d'ailleurs l'importance de nous réapproprier le destin de notre sécurité sociale et de mener la bataille sur l'accès à la santé de tous. C'est pourquoi nous souhaitons partager aussi avec vous nos combats mutualistes.





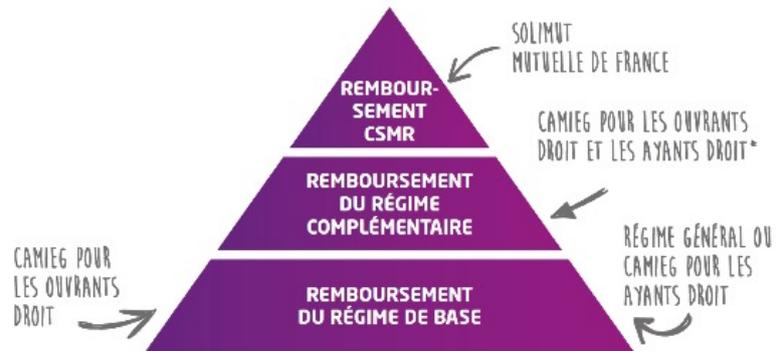
Qu'est-ce qu'une Mutuelle ?

- La **mutualité est le mouvement social** le plus ancien de l'histoire de France. Elle joue un rôle déterminant dans le système de protection sociale :
 - elle défend les droits des assurés sociaux,
 - elle agit pour la prévention santé et pour l'accès aux soins pour tous.
- Une mutuelle santé permet de compléter les remboursements de la **Sécurité Sociale** que nous défendons : la solidarité nationale doit rester le socle et la solidarité mutualiste permet de l'épauler.
- Une mutuelle est une société de personnes et non de capitaux. Elle fonctionne selon des règles démocratiques d'égalité entre les adhérents : « un adhérent, une voix ».
 - l'adhésion à une mutuelle n'est pas soumise à un questionnaire de santé contrairement à ce qu'exige une assurance,
 - dans une mutuelle, ce sont les adhérents qui ont le pouvoir, pas les actionnaires,
 - une mutuelle est un organisme à but non lucratif, tous les excédents sont redistribués au service de la santé des adhérents.
- Notre rôle ne s'arrête pas là, nous œuvrons aussi pour l'accès concret des citoyens à la santé en finançant et en participant au développement de centres mutualistes : centres de santé, centres dentaires, optiques et audio.





Le fonctionnement de votre protection sociale



* Sous conditions. Se rapprocher de la CAMIEG.

Plafond CAMIEG pour les ayants droit est de 15647€ annuel

Si je ne suis pas ouvrant droit CAMIEG, je ne peux pas bénéficier du contrat CSMR





Le fonctionnement de votre protection sociale

Pour vous, une cotisation calculée à partir de votre salaire de référence ¹⁾

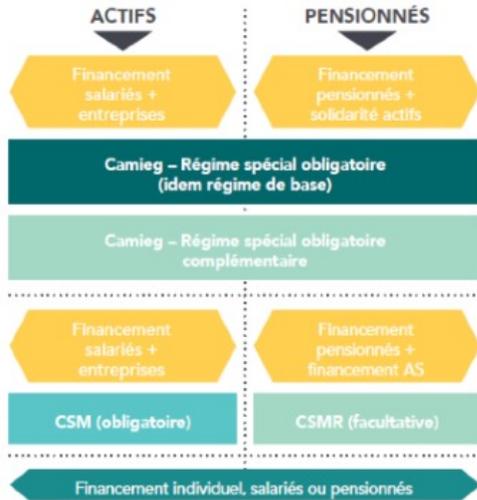
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
0,877 % de votre salaire de référence, dans la limite de 30,06 € TTC / mois	1,096 % de votre salaire de référence, dans la limite de 37,57 € TTC / mois	1,316 % appelé au taux de référence, dans la limite de 44,36 € TTC / mois

Pour votre conjoint et vos ayants droit : une cotisation unique

0,95 % du PMSS, soit de 32,57 € TTC / mois

Loi EVIN contrat progressif sur 3 ans

Confiance option intégrée au sein du Contrat Groupe CSMR





Le fonctionnement de votre protection sociale

- **Les cotisations au contrat CSMR**

Formule	Avant contribution article 25	Coefficient social inférieur ou égal à 10 519 €	Coefficient social de 10 520 € à 24 955 € inclus	Coefficient social supérieur à 24 955 €
Isolé	44,65 €	Adhésion prise en charge par la CCAS	Cotisation progressive entre 26,79 € et 37,95 €* 37,95 €	37,95 €
Famille	82,98 €	sur justificatifs	Cotisation progressive entre 49,79 € et 70,53 €* 70,53 €	70,53 €

* Veuillez vous référer à votre simulateur CSMR disponible sur le site www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace ou www.ccas.fr afin de connaître le montant exact de votre cotisation.





Le fonctionnement de votre protection sociale

Les cotisations au contrat CSMR/option Confiance

Option facultative de renfort Confiance :

4 ^e niveau après la part CSMR pour des remboursements complémentaires	Formule Isolé ⁽¹⁾	OU	Formule Famille ⁽²⁾
	Cotisation mensuelle		Cotisation mensuelle
Confiance	10,00 €		20,00 €

⁽¹⁾ Si vous avez choisi la « Formule Isolé » pour CSMR, votre option Confiance se basera également sur une « Formule Isolé ».

⁽²⁾ Si vous avez choisi la « Formule Famille » pour CSMR, votre option Confiance se basera également sur une « Formule Famille ».

À noter que l'abondement et la réduction IDCP ne concerne pas l'option Confiance.





Comment calculer ma cotisation CSMR

<https://www.solimut-mutuelle.fr/particulier/sante/csmr/simulateur-cotisation>

Mon adhésion

Vous adhérez

Mes réductions

Votre revenu fiscal de référence (sur votre dernier avis d'imposition) Montant: €

Nombre de parts Nombre

Vous avez souscrit un contrat dépendance auprès de la CCAS : Oui Non

Vous avez souscrit un contrat obèques auprès de la CCAS : Oui Non

Vous êtes adhérent IDCP et vous n'avez pas bénéficié du reversement de cotisation IDCP M. : Oui Non

Vous avez un taux de handicap d'au moins 80% : Oui Non





Partie 3

Les Activités Sociales de la CMCAS



Organisation de nos Activités Sociales

Nos activités sociales se déploient à la fois :

- de façon centralisée avec la CCAS qui gère les centres de vacances, les colos, la restauration méridienne, les contrats groupe assurances, des manifestations sportives et culturelles, l'ASS des fonds communs,

...

- et de façon décentralisée par l'intermédiaire des CMCAS et des SLVies qui :

- relaient les activités centralisées auprès des bénéficiaires
- développent des activités sociales de proximité
- assurent l'ASS locale selon les besoins de ses bénéficiaires.





CMCAS

Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales

- Développe et dispense :
 - Les activités culturelles, sportives, de loisir ou de plein-air, voyages....
 - L'action sanitaire et sociale relevant des domaines famille, pensionnés et handicap
- Pour qui ?
 - Les agents des IEG actifs et inactifs et leur famille (enfants, conjoint/compagnon)





CMCAS – Ses Missions

- Accueillir et assurer **le lien social** avec tous les bénéficiaires,
- Recenser **les besoins** de chacun et engager des actions pour y répondre le mieux possible et efficacement,
- Promouvoir **la solidarité** et développer l'action sanitaire et sociale,
- **Favoriser l'accès** aux vacances, à la culture, aux loisirs, aux activités physiques et sportives pour tous,



Autres missions :

agir pour le droit à la santé, dans le travail comme dans la vie privée, par la prévention et l'éducation,

permettre l'accès à la culture, à sa diffusion, à sa connaissance pour la voie de l'éducation populaire,

inviter chaque bénéficiaire à faire vivre ses activités sociales.



Les Commissions

- **Pensionnés**
- **Santé/Solidarité**
- Des Energies (Loisirs, culture, jeunesse et jeunes agents)
- Achats
- Comité Sportif
- Contrôle Financier
- Formation
- Infocom (Information et communication)
- Patrimoine
- Budget



Ces commissions rendent compte au CA. Celui-ci est composé de 24 membres élus pour 4 ans.

Président du Conseil d'Administration Julien Delaporte (Vendée)



La commission Pensionnés

Composée de retraités qui se réunissent pour élaborer des projets :

- de voyages
- d'évènements festifs (repas des pensionnés, apéro Rock...)
- des conférences à thème (CSMR, IDCP...)
- mais aussi vos propositions...



Pour rappel, la conférence d'aujourd'hui est proposée par la Commission pensionnés.



La commission Santé et Solidarité

La Commission Santé Solidarité a pour mission d'apporter aux bénéficiaires de la CMCAS Loire Atlantique Vendée, actifs et inactifs :

- une aide matérielle
- une aide financière
- un réconfort moral

lors d'évènements imprévus survenant au cours de la vie : maladie, handicap, surendettement, décès... Elle est également le support pilote du Réseau Solidaire.

Si vous êtes dans une de ces situations, vous pouvez constituer un dossier auprès de votre SLVIE ou de la CMCAS.





La commission Santé et Solidarité

Il existe 2 types d'aide :

- Les Aides nationales (CCAS) : famille, handicap, seniors
 - Les Aides locales (CMCAS) en complément du dispositif national
- À noter : Certaines aides sont attribuées sous conditions de ressources

Décès d'un proche ?

Un **livret complet** existe pour vous orienter et vous guider dans les démarches administratives à réaliser après le décès.

Il est téléchargeable via le site de la CMCAS LAV et à disposition dans les SLVIE



Aides nationales : celles supportées par le FASS (Fonds National d'Action Sanitaire et Social)

Et d'autres aides sont supportées par les Fonds Propres de la CMCAS, et sont soumises à décision de la Commission Santé Solidarité

Les aides nationales ont été récemment revues et elles consultables sur le site de la CMCAS LAV onglet « aides sociales »,

Actuellement les aides locales à la famille sont en cours d'évolution, la pandémie ayant révélée de nouvelles situations à étudier



Le réseau Solidaire

Composé de Bénévoles, de Référénts, d'Elus de SLVie,
le Réseau Solidaire a pour mission de :

- Promouvoir et renforcer les valeurs humaines de solidarité et d'entraide
- Créer un lien bénéficiaire/SLVie/CMCAS
- Intervenir rapidement dans les situations difficiles
- Encourager les solidarités intergénérationnelles

Il s'adresse principalement aux personnes de plus de 75 ans, mais n'exclut aucun bénéficiaire dans le besoin quel que soit son âge ou sa situation.

N'hésitez pas à nous rejoindre !



Construit en 2011 grâce à la volonté de la CMCAS et à l'implication de bénévoles de toutes nos slvies, pour être encore plus efficace, il doit se renforcer.
Il est actuellement de 283/284 bénévoles

Inscription possible auprès de la CMAS au 0969368972 ou par mail
cmcas260,benevoles@asmeg.org

Egalement vous devez remplir un coupon d'inscription et le retourner à votre slvie ou à la CMCAS, il est sur le site de la CMCAS LAV onglet « réseau solidaire »



Le convoyage

La mission :

- accompagner les enfants de vos collègues sur leur lieu de colonie de vacances,
- veiller à leur sécurité

Vous êtes intéressés, inscrivez-vous auprès de votre SLVie ou CMCAS

Les vacances

Connaissez-vous les offres vacances de la CCAS ?

Séjours à tour de rôle, réservation directe ...

Savez vous que vous pouvez partir avec vos petits-enfants ?



38

10/05/2021

Même si vous n'avez plus d'enfant en âge de partir en colo, vous pouvez cependant vous inscrire comme convoyeur pour emmener les enfants de vos collègues actifs, pour qui les détachements ne sont pas toujours faciles à obtenir de la part de leurs employeurs, sur leur lieu de vacances ou les en ramener.

Quelles sont les offres de vacances ?

- Des formules selon vos envies qui sont :
des séjours à thèmes, des voyages et des séjours internationaux
- Des séjours pour tous, qui sont :
les séjours jeunes (18/35 ans)
les campeurs
les séjours à mon rythme
- Des séjours avec nos partenaires, ce sont :
les séjours à tarifs socialisés
les séjours à tarifs négociés

Il y a aussi la possibilité, par la CCAS, de :

- prendre une assurance voyage/séjour CCAS (2 formules d'assurance proposées),

- réserver des billets d'avion à tarif avantageux en se connectant sur le site BDV.fr (bourse aux vols)



Activités physiques et rencontres sportives

Des associations sportives au sein de la CMCAS:

- ASGEN (Loire-Atlantique) : Foot, ASS (sport aérien ANEG), Voile, Badminton, Gym, Golf, Bowling, Pêche, Omnisports
- GVS (Gazelec Vendée sport) : Voile (prêt du voilier), Plongée, Aéromodelisme, Golf, Gym, Badminton.
- Pêche et promenade: sortie pêche et découverte du littoral (2 bateaux moteur)
- Les bull'eau Nantais: initiation et formation diplômante de niveau de plongée, (1 sodiac)



39

10/05/2021

Nom du voilier :

- le trait d'Union 2, basé à Pornic

Nom des 2 bateaux destinés à la pêche ou à la promenade :

- Le Solieg basé à St Gilles
- Le Peit Mousse à Pornichet

Inscription auprès de la CMCAS.



La Culture

- ❑ **Offres Tourisme et Loisirs** : toujours disponibles avec accès physique possible à Rezé
- ❑ Espace « **CULTURE** » sur le site CCAS.FR
 - Billetterie, médiathèque

Notre patrimoine

Vous pouvez réserver les salles en vous adressant à la CMCAS:

Marcel Paul, Séquoïa, St André-des-Eaux, Savenay, Les Terres Noires

Et les gîtes de Mervent (Vendée)



Tarifs de l'offre Tourisme et Loisirs :

- Famille 19 € au lieu de 37,50 €
- Personne seule : 15 € au lieu 29,50 €

L'offre « Bons plans » proposée par COMITEO, n'ayant pas eu le succès escompté, elle ne sera pas renouvelée et s'arrêtera à la fin de l'année 2021.



Partenaires/Associations

La CMCAS soutient :

- **Electriciens sans frontières** : cette ONG lutte depuis 1986 contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde
- **SOS Méditerranée** : applique et fait appliquer la réglementation internationale du secours en mer. En cinq ans d'existence, SOS Méditerranée a secouru 31 799 personnes
- **Fédération Nationale des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire (FNEG)** : soutient le SPF dans les actions d'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et de l'accès aux droits pour tous.
- **AAD-NVPDL** : travaille autour des droits de la vie quotidienne et met en place des accompagnements individuels (problème administratif, point de droit à éclaircir, procédure juridique à engager ...)
- **Crédit Social des Fonctionnaires (CSF)** : Convention de partenariat sur des prêts bonifiés



CSF : La CMCAS souhaite proposer à ses bénéficiaires ouvrants droit 2 prêts personnels bonifiés (de 2000 à 5000 euros, taux fixe pour le bénéficiaire de 1% et de 5100 à 8000 euros, taux fixe pour le bénéficiaire de 2%). Ces prêts sont accessibles aux ouvrants droit de la CMCAS LAV dont le coefficient social est inférieur à 18000.



CONTACTS UTILES

Le Réseau Solidaire



Le Réseau Solidaire

Le Réseau Solidaire est un réseau régional de bénévoles qui agit en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Il a pour but de leur apporter une aide matérielle, humaine et morale. Le Réseau Solidaire est une association loi 1901 qui agit en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Objectifs :

- Favoriser et soutenir les actions bénévoles de solidarité d'urgence
- Faire connaître et reconnaître les bénévoles
- Mettre à disposition des bénévoles
- Encourager les actions de solidarité

Venez nous rejoindre !

Disciplinez votre esprit, soyez à l'écoute, soyez à l'écoute de vos collègues, soyez à l'écoute de vos collègues, soyez à l'écoute de vos collègues.

Vous avez aimé ce document ?

- Oui
- Non



Contacts utiles

- **Siège social (LAV)** - Impasse de la Chenaie, 44115 Basse-Goulaine
- **Siège administratif** - 2, rue Vasco de Gama, BP 00004, 44000 Saint-Herblain Cedex / 09 69 36 89 72 / www.cmcas.com
- **Antenne CMCAS La Roche-sur-Yon** - 16 impasse Gaston Chevalet, Zone Acteourt, D'Herboux 85007 La Roche-sur-Yon
- **Régime Spécial Maladie CAMEG** - 82011 Nantes Cedex / 09 06 06 80 00 / www.cmcas.fr
- **Caisse Nationale des Industries Electrique et Gazier CMEIG** - 20, rue des Franques Libraes, BP 03415, 44034 Nantes Cedex 02 / 02 40 84 01 84 / www.cnieg.fr
- **Cotisation à d'autres régimes de retraite** : Régime Général www.lesurcouvertable.fr/ / Régimes complémentaires www.agric-arret.fr/ (l'Via d'ensemble des régimes : www.lesurcouvertable.fr/)
- **Couverture Supplémentaire Maladie** : 0 969 32 46 46 pour les actifs, CSMA
- **Solvimat Mutuelle de France** - Service CSMA/ TSA, 21123 06708 Saint Laurent du Var Cedex
Pour les incollés adhérents - 0 800 00 50 45 / www.solvimat.fr
- **AG2R** - Lincoln Apogée Conseil, 12, rue Lincoln, 75008 Paris
- **IDCP** - 0 800 030 045 / www.idcp.fr - Espace Assurances/IDCP
- **ANGANE** (Lire les avantages en nature énergie des personnels de la Branche des IEG 09 09 39 39 00 angane@angane.fr)

Site Internet

Une page Internet du Réseau Solidaire est en ligne sur le site de la CMCAS Loire Atlantique Vendée :

http://laire.atlantique.vendee.cmcas.com/reseau_solidaire/

Vous pourrez y retrouver le kit du bénévolat, les partenaires, les aides nationales et locales de l'Action Sanitaire et Sociale, le guide droits, le guide handicap, le coupon d'inscription au Réseau Solidaire ...



CSF : La CMCAS souhaite proposer à ses bénéficiaires ouvrants droit 2 prêts personnels bonifiés (de 2000 à 5000 euros, taux fixe pour le bénéficiaire de 1% et de 5100 à 8000 euros, taux fixe pour le bénéficiaire de 2%). Ces prêts sont accessibles aux ouvrants droit de la CMCAS LAV dont le coefficient social est inférieur à 18000.